

Avis adopté

Séance plénière du 27 janvier 2026

« La *santé* dans les Outre-mer »

Déclaration du groupe Entreprises

Le Groupe Entreprises salue l'initiative de traiter le sujet de la santé dans les Outremer avec une approche territorialisée assumée. Du fait de leur situation géographique et leur éloignement de la métropole, les problématiques de santé publique nécessitent une adaptation régionale des politiques de santé. Face à des maladies spécifiques de type chikungunya ou dengue, ou aux conséquences d'aléas climatiques de type cyclones, les Outremer ont su s'adapter et réagir malgré une insuffisance d'offre de soins et devenir des laboratoires riches d'enseignements. Les préconisations émises sont réalistes et prennent en compte le secteur privé comme acteur structurant de l'offre de soins et non comme simples prestataires. Soulignons plusieurs recommandations essentielles :

- Pour mettre en place des politiques de santé efficaces, il faut disposer de données fiables sur chaque territoire. Le groupe Entreprises souscrit à la préconisation consistant pour les instituts statistiques nationaux de publier des statistiques de santé nationales sur l'ensemble des territoires ultramarins avec les mêmes indicateurs qu'au niveau national. En ce sens, il est urgent que des conventions soient établies entre instituts statistiques nationaux et

locaux.

- Il apparaît aussi judicieux de formaliser le principe d'une solidarité territoriale sanitaire avec un établissement sanitaire hexagonal source de partage de savoir-faire, de formation et d'échanges d'expériences. Saluons l'exemple de collaboration du CHU de Rennes avec le centre hospitalier François Dunan à Saint-Pierre et Miquelon. Ou encore le partenariat mis en place par l'Hôpital Cochin et l'Hôpital Necker-Enfants Malades avec Mayotte pour sécuriser l'offre de soins en ophtalmologie sur le territoire. Ces coopérations ouvrent aussi la voie à des partenariats public-privé sanitaires nécessaires.

- En Outremer, les délais de paiement des établissements publics de santé (EPS) sont en moyenne de 4 mois, soit plus du double du plafond légal ! Ces retards de paiement fragilisent les fournisseurs, notamment les TPE/PME locales conduisant parfois à des cessations d'activité. Les pouvoirs publics doivent urgemment mettre en place la facturation électronique recommandé dans cet avis.

- Pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement des entreprises, cet avis recommande de donner un caractère prioritaire au fret pharmaceutique dans les Outre-mer, en le classant parmi les transports d'intérêt vital, afin de garantir la régularité des livraisons.

- Toujours dans une recherche d'efficacité économique mais aussi avec le souci d'un égal accès aux soins, le groupe Entreprises s'interroge sur les évacuations sanitaires (EVASAN), à savoir les transports médicalisés de patients hospitalisés vers la métropole ou vers des pays voisins permettant l'accès à une offre de soins lorsque celle-ci n'est pas disponible. Devant l'absence de statistiques fiables et l'existence de pathologies lourdes enregistrées, une augmentation à venir des évacuations sanitaires est à craindre. Il apparaît utile de renforcer les plateaux techniques locaux et la télé-médecine afin de limiter les évacuations sanitaires qui sont à la fois très coûteuses et contraignantes.

- Instaurer une meilleure gouvernance territoriale est un axe central. La volonté des acteurs de santé se heurte à une absence de stratégie, de coopération et de coordination sur le terrain. Le groupe Entreprises soutient la préconisation visant à créer un Comité interministériel de santé dans les Outremer pour donner de l'efficacité et de la cohérence à l'action publique et pour renforcer les décisions prises au plus proche du terrain ; apporter des réponses adaptées aux réalités locales est essentiel.

Il apparaît important que les établissements de santé privés, qui effectuent un travail de qualité et qui ont pallié les insuffisances d'offre de soins lors de la dernière pandémie, soient pleinement reconnus dans leur action au quotidien en faveur des populations locales des Outremer. La proposition de formaliser une convention entre l'État, les collectivités territoriales (DROM et COM) et les établissements de santé pour définir des objectifs territorialisés, doit donc associer pleinement les acteurs de santé privés. Ces derniers engagés dans la continuité des soins qui doivent être associés à la mise en œuvre des politiques de santé territorialisées.

Le groupe Entreprises souhaite également souligner que l'innovation et la recherche ne sont pas aujourd'hui considérées comme des axes structurants de l'action publique en matière de santé en Outremer. Cela constitue un frein majeur à la transformation durable du système de santé ultramarin.

Le groupe Entreprises remercie les deux rapporteurs pour ce travail précis, enrichi de nombreuses auditions et entretiens et **vote favorablement ce texte.**